

## Assouplissements financiers et contractuels supplémentaires pour les projets en cours du programme pilote international 2018-2020

(Etat au 23 mars 2021)

Ces dispositions sont valables uniquement dans la mesure où votre projet est concerné en raison de la situation liée au COVID-19.

Les dispositions prévoient les règles exceptionnelles suivantes pour les projets du programme pilote international:

- Les projets peuvent être **prolongés jusqu'à 24 mois au maximum**. Toutefois, le budget ne sera pas augmenté. Veuillez, à cette fin, contacter Movetia.
- Les activités transnationales peuvent se dérouler de manière virtuelle, si cela est utile.
- En principe, il est possible, sur demande, de transférer librement **jusqu'à 70% des moyens (en particulier les moyens de mobilité)** concédés par contrat et de les utiliser pour d'autres actions/activités. Les **objectifs initiaux du projet doivent toutefois rester les mêmes** et ne peuvent pas être modifiés.
- Le principe de la «force majeure» s'applique à l'ensemble des interruptions ou des annulations de mobilité dues à la pandémie de COVID-19. Sur présentation des justificatifs correspondants, Movetia peut prendre en charge des frais d'annulation. La disposition contractuelle selon laquelle Movetia ne prend pas en charge les frais supplémentaires au-delà du montant maximal de la subvention par projet approuvé reste applicable.
- Le rapport final doit **indiquer de manière transparente** à quelle fin les moyens transférés ont été utilisés.
- Contactez Movetia de préférence le plus vite possible afin de **clarifier au préalable l'éligibilité d'un éventuel transfert de moyens**.